

Rapport

sur la mise en œuvre de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal



Décembre 2007

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :
www.mamr.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007

ISBN 978-2-550-51665-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-51666-8 (PDF)

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Remerciements

Le ministère des Affaires municipales et des Régions tient à remercier de leur précieuse collaboration :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides);
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Transports du Québec (Service de la planification et des stratégies d'intervention, Direction générale de Montréal et de l'Ouest);
- la Société d'habitation du Québec (Direction du développement des programmes).

Mot de la ministre



Si le Québec s'est bâti grâce à la force de ses régions, il est vrai aussi que le dynamisme de la métropole profite à l'ensemble du Québec en le positionnant avantageusement sur l'échiquier canadien et nord-américain. La région métropolitaine de Montréal joue un rôle moteur dans la création de la richesse du Québec.

Dans cette économie mondialisée, ce sont les régions métropolitaines qui sont sur la première ligne de front. Sous cet angle, le succès de l'économie du Québec est tributaire du succès de l'économie de Montréal.

Jean Charest

Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le 18 mars 2004

Pour réussir à être concurrentielle par rapport aux grandes agglomérations nord-américaines et internationales, la grande région de Montréal a de nombreux défis à relever. En effet, selon un examen territorial mené par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 2006, Montréal se trouve au 49^e rang quant à la richesse par habitant, sur un échantillon de 78 régions métropolitaines d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Océanie. Une des clés pour relever ce défi est la mobilisation des élus municipaux autour de grands enjeux de développement et l'existence d'une concertation accrue dans les efforts de réalisation des objectifs communs.

La région doit donc pouvoir compter sur une gouvernance capable de planifier, de coordonner les actions et d'assurer un développement optimal. Déjà, les conférences régionales des élus permettent à chaque région administrative de la zone métropolitaine de se doter d'orientations propres et de planifier son développement. À une plus grande échelle, ce rôle revient à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Aujourd'hui, la CMM regroupe 82 municipalités et fournit 50 % du PIB du Québec. Elle est composée d'élus municipaux et exerce des compétences dans des domaines stratégiques, tels l'aménagement du territoire, le développement économique, les transports, les équipements métropolitains, le logement social et l'environnement.

Ce rapport fait le point sur la mise en œuvre de la loi à l'origine de cette institution supramunicipale, qui a déjà réalisé, malgré sa jeunesse, des avancées significatives. Il propose des pistes de réflexion visant à améliorer l'exercice des compétences de la CMM, cela à la lumière de l'expérience observée depuis sa mise en place. Ces réflexions prennent en compte également l'évolution du contexte : la mise sur pied de sept conférences régionales des élus ainsi que la reconstitution de 19 villes dans le cadre de la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale sont en effet des éléments à considérer dans l'analyse de la dynamique en matière de développement régional et métropolitain.

La ministre des Affaires municipales et des Régions,

Nathalie Normandeau

Résumé	1
Introduction	9
 CHAPITRE 1	
Les grands enjeux métropolitains	11
 CHAPITRE 2	
Le rôle de la Communauté métropolitaine de Montréal	13
2.1 Son territoire d'intervention	13
2.2 Son organisation	14
2.3 Ses compétences et ses responsabilités	15
 CHAPITRE 3	
L'état d'avancement de l'exercice de ses compétences	17
3.1 Le contexte d'intervention	17
3.2 Les réalisations	18
 CHAPITRE 4	
Le travail à accomplir et les pistes de réflexion	25
4.1 S'assurer de l'intégration de l'énoncé de vision stratégique dans l'ensemble du processus de planification	25
4.2 Poursuivre la mise en œuvre du plan de développement économique	26
4.3 Terminer l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement	26
4.4 Compléter l'exercice de ses compétences dans le domaine des transports	27
4.5 Compléter l'exercice de ses compétences en matière d'environnement	29
4.6 Continuer de soutenir le développement du logement social sur son territoire	29
4.7 Procéder à l'évaluation de modifications au découpage territorial	30
Conclusion	33

Résumé

La loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)¹, adoptée le 15 juin 2000, prévoit que le ministre des Affaires municipales et des Régions doit, après cinq ans, présenter au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la loi et sur les compétences de la CMM. Ce rapport doit être par la suite déposé par le ministre à l'Assemblée nationale.

Ce document a été préparé dans cette optique en concertation avec divers partenaires du milieu. Il présente d'abord sommairement les grands enjeux qui caractérisent la région métropolitaine de Montréal et qui ont conduit à la mise en place de la CMM. Il décrit ensuite le rôle que cette dernière joue pour répondre aux défis liés à ces grands enjeux. Puis, il dresse l'état d'avancement de l'exercice de chacune de ses compétences depuis sa création. Enfin, il examine le travail qu'il lui reste à accomplir, compte tenu de ses obligations et de ses responsabilités, tout en proposant des pistes de réflexion visant à améliorer l'exercice de ses compétences.

Les grands enjeux métropolitains

La région métropolitaine de Montréal joue un rôle moteur dans la création de la richesse du Québec. En effet, sa capacité à être un pôle attractif pour les capitaux étrangers profite non seulement à toute la région, mais aussi à l'ensemble du Québec. Dès lors, l'adoption d'une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire, la planification efficace du transport des personnes et des marchandises de même que la préservation d'un environnement sain, gage d'une qualité de vie élevée, deviennent des cibles indispensables à atteindre pour

1. LRQ, c. C-37.01

permettre une compétitivité accrue de la région métropolitaine. La mise en place de la CMM visait à répondre à ces besoins.

Le rôle de la Communauté métropolitaine de Montréal

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal détermine le territoire d'intervention de la CMM, son organisation, ses pouvoirs et ses compétences ainsi que les règles relatives à l'administration de ses finances. Ainsi, la CMM regroupe 82 municipalités réparties sur un territoire couvrant une superficie de près de 4 000 kilomètres carrés et regroupant une population de quelque 3,5 millions d'habitants. Dirigée par un conseil d'élus municipaux, la Communauté exerce un mandat de planification, de coordination et de financement du développement de la région métropolitaine de Montréal dans des domaines stratégiques, tels l'aménagement du territoire, le développement économique, les équipements métropolitains, les transports, l'environnement et le logement social.

L'état d'avancement de l'exercice de ses compétences

Depuis sa création en 2001, bien du chemin a été parcouru et la Communauté a effectué d'importantes avancées à l'intérieur des champs de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Par ailleurs, ces progrès ont été faits dans un contexte difficile caractérisé par la juxtaposition d'instances administratives aux limites territoriales non concordantes ainsi que par une situation de gouvernance institutionnelle en constante évolution compte tenu de la reconstitution de plusieurs villes, précédemment fusionnées, dans le cadre de la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale et de la création des conseils d'agglomération et des conférences régionales des élus (CRÉ).

La CMM, au cours de ses six premiers exercices budgétaires, a assuré :

- le démarrage et le développement de ses activités, la définition de ses modes de fonctionnement, de consultation et de décision, ainsi que l'adoption, la préparation et la gestion d'un budget annuel qui a connu une progression constante, passant de quelque 47 millions de dollars en 2001 à près de 120 millions de dollars en 2006, notamment pour combler les besoins en logement social;
- l'élaboration, sur la base du consensus, des grandes orientations de développement de l'agglomération grâce à :
 - un énoncé de vision stratégique de développement économique, social et environnemental devant constituer l'assise de l'ensemble du processus de planification de la Communauté et servir de référence lors du développement de ses instruments de planification complémentaires,
 - un plan de développement économique comprenant notamment un volet de promotion du territoire de la métropole sur le plan international,
 - un projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement illustrant l'état de la situation dans la région métropolitaine et comprenant un énoncé des choix d'aménagement à privilégier ainsi qu'une présentation des balises devant être inscrites au document complémentaire du schéma;
- la mise en œuvre et l'opérationnalisation de sa compétence en matière d'équipements et d'infrastructures métropolitains sous sa responsabilité, notamment par le soutien financier aux équipements scientifiques

métropolitains que sont le Jardin botanique, le Planétarium, l’Insectarium et le Biodôme, situés à Montréal, ainsi que le Cosmodôme de Laval;

- la poursuite de diverses démarches afin de définir un réseau artériel métropolitain, d’assumer ses responsabilités en matière de transport en commun au regard de la Loi sur l’Agence métropolitaine de transport (AMT) et de favoriser l’émergence d’une vision métropolitaine pour le transport en commun dans la région. Les élus de la CMM ont d’ailleurs conclu une entente sur la régionalisation du déficit du métro de Montréal qui prévoit également la mise en place d’un comité de travail sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain;
- l’adoption d’un plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et d’un projet de règlement en matière d’assainissement des eaux, ainsi que la poursuite de travaux en vue de l’élaboration d’un règlement en matière d’assainissement de l’atmosphère;
- la mise sur pied d’un fonds destiné au développement de logements sociaux et l’établissement de mesures visant à en faciliter l’accès, de même que l’instauration d’un mécanisme de répartition, à l’échelle de l’ensemble des municipalités de son territoire, du déficit généré par l’exploitation des unités de logement social (HLM) et par divers programmes favorisant l’accès au logement à des ménages à faible revenu;
- l’implantation d’un programme de partage de la croissance de l’assiette foncière des municipalités qui a permis de constituer un fonds de développement destiné au financement de projets structurants dans la métropole, ce qui a notamment permis à la CMM de réaliser son programme

des espaces bleus qui vise à mettre en valeur les grands plans d'eau de la région métropolitaine de Montréal et à en favoriser l'accès.

Il y a lieu de souligner que la Communauté a aussi pris des initiatives dans des champs d'intérêt touchant la métropole à plusieurs égards mais non liés directement aux compétences dictées par sa loi constitutive. Elle a ainsi produit des mémoires et pris position à l'égard de plusieurs projets de loi et de grands enjeux métropolitains.

Le travail à accomplir et les pistes de réflexion

Il reste encore à la CMM du travail à accomplir dans l'exercice de ses compétences et de son rôle de rassembleur pour qu'elle réussisse à relever les défis auxquels doit faire face la grande région métropolitaine. Les échéances fixées par la loi n'ont pas toujours été respectées et la CMM a accusé du retard dans l'exercice de certaines de ses compétences. Il est vrai que les échéances étaient parfois serrées et que l'organisme était dans sa phase d'implantation et d'organisation, sans compter qu'il faut du temps pour atteindre un consensus sur certains sujets sensibles. L'évolution du contexte dans lequel elle œuvre depuis sa création nécessite de plus une grande capacité d'adaptation.

Dès lors, la CMM devrait poursuivre son travail en ayant pour objectifs de :

- s'assurer que l'énoncé de vision stratégique oriente l'ensemble de son processus de planification, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'organisation des transports ou de la protection de l'environnement. D'ailleurs, le gouvernement a l'intention de proposer des modifications législatives afin que l'énoncé de vision

stratégique de développement économique social et environnemental constitue non seulement l'assise du schéma d'aménagement et de développement métropolitain, mais aussi celle de toute planification future;

- poursuivre la mise en œuvre du plan de développement économique;
- poursuivre ses démarches en vue de compléter le processus d'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement en considérant l'intention du gouvernement de mettre en place un nouveau cadre institutionnel établissant un partage des compétences en aménagement entre la CMM, responsable du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, et les MRC et conseils d'agglomération;
- compléter l'exercice de ses compétences en matière de planification et de coordination du transport en commun. Pour sa part, le gouvernement propose d'envisager, à la lumière des travaux du comité de travail sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain, d'autres modalités de coexistence de la CMM et de l'AMT, afin de permettre l'amélioration du service aux citoyens et le renforcement de la capacité de planification et d'organisation du transport en commun à l'échelle métropolitaine;
- compléter l'exercice de ses compétences en ce qui a trait à la définition d'un réseau artériel qui, tout en répondant à ses propres objectifs, devra être conforme aux orientations gouvernementales et cohérent avec le réseau routier municipal. Pour sa part, le gouvernement suggère la mise en place de mécanismes afin de faciliter l'exercice des compétences de la CMM à l'égard du réseau artériel métropolitain en lui permettant de s'assurer que le réseau

artériel métropolitain soit cohérent avec les réseaux routiers supérieur et municipal;

- compléter l'exercice de ses compétences en matière d'environnement en assurant la mise en œuvre des mesures prévues au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de manière à atteindre les objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et en achevant ses travaux en vue de l'adoption de ses règlements sur l'assainissement de l'atmosphère et sur le contrôle des eaux usées pour l'ensemble du territoire métropolitain;
- continuer de soutenir le développement du logement social sur son territoire. Le gouvernement suggère, pour sa part, que la Société d'habitation du Québec envisage de réactiver le comité conjoint SHQ-CMM, afin d'assurer l'implication de la CMM dans le processus d'élaboration des programmes gouvernementaux en habitation et d'assurer une meilleure compréhension de la réalité métropolitaine;
- élaborer son rapport sur l'opportunité d'apporter des modifications à son découpage territorial, en tenant compte à la fois des données du recensement de 2006 et des questions soulevées par les partenaires de la CMM et les autres parties intéressées.

En conclusion, il appert que la Communauté métropolitaine de Montréal s'est dans l'ensemble acquittée de ses responsabilités. De l'avis de plusieurs partenaires métropolitains, la création de la communauté a favorisé une compréhension accrue des réalités de la compétition internationale et de la nécessité d'un regroupement des énergies de tous les membres pour atteindre l'objectif d'équité fiscale et sociale.

La CMM est un organisme relativement jeune qui, dans les premières années de son existence, avait plusieurs défis importants à relever. Le déficit d'identification métropolitaine a été soulevé à plusieurs reprises par les municipalités. À ce chapitre, les communications de la CMM avec ses membres et ses partenaires, notamment les MRC, méritent une attention particulière.

Pour réussir sa mission, la CMM se doit de favoriser le dialogue entre les partenaires métropolitains pour assurer une meilleure compréhension de la réalité de l'ensemble de ses membres et de la nécessité d'unir les efforts pour que la métropole puisse relever les défis de la compétition internationale.

Bref, même si l'exercice de certaines de ses compétences nécessitera des ajustements, la CMM pourra, en tablant sur ses réalisations et en améliorant les communications avec l'ensemble de ses membres, poursuivre efficacement sa démarche.

Introduction

Au printemps 2000, dans le cadre du livre blanc sur la réforme municipale, le gouvernement du Québec a proposé la mise en place d'un organisme au sein duquel les élus municipaux devaient se concerter afin de mieux planifier le développement de la région métropolitaine de Montréal. Le gouvernement a désigné un mandataire pour mettre sur pied un comité d'élus chargé d'émettre des recommandations au gouvernement. Cela a conduit à l'adoption de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, par l'Assemblée nationale, le 15 juin 2000².

En vertu de celle-ci, le ministre des Affaires municipales et des Régions doit, après cinq ans, présenter au gouvernement un rapport sur « la mise en œuvre de la loi » et sur « les compétences de la Communauté métropolitaine de Montréal »³. Ce rapport doit être par la suite déposé par le ministre à l'Assemblée nationale.

Ce rapport a été élaboré dans cette optique en concertation avec divers ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi qu'à la lumière d'une consultation effectuée auprès de grands acteurs métropolitains des milieux socioéconomique et universitaire.

La première partie du rapport présente sommairement les grands enjeux qui conditionnent le développement de la région métropolitaine et son positionnement à l'échelle internationale et qui ont conduit à la mise en place de la CMM.

La deuxième partie est consacrée au rôle que joue la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) face aux défis liés à ces grands enjeux, compte tenu de ses

2. Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (LRQ, c. C-37.01).

3. *Ibid.*, article 269.

obligations et de ses responsabilités, alors qu'une troisième partie dresse l'état d'avancement de l'exercice de chacune de ses compétences depuis sa création.

Enfin, une quatrième partie examine le travail à accomplir pour que la CMM puisse atteindre l'ensemble des objectifs que lui fixe sa loi constituante et qu'elle relève tous les défis auxquels fait face la grande région métropolitaine.

Les grands enjeux métropolitains

La région métropolitaine de Montréal joue un rôle moteur dans la création de la richesse du Québec. En effet, sa capacité d'être un pôle attractant pour les capitaux étrangers profite non seulement à toute la région, mais aussi à l'ensemble du Québec.

L'enjeu le plus fondamental pour la région métropolitaine est certes celui de s'assurer d'une position concurrentielle forte dans le cadre de la mondialisation des échanges, et de son corollaire, la métropolisation des économies. On observe en effet une concentration des activités économiques à l'échelle nationale sur le territoire des grandes régions métropolitaines : la région métropolitaine de Montréal doit donc renforcer son caractère attractif pour la localisation des entreprises et de l'investissement direct étranger et favoriser l'établissement des travailleurs dans les secteurs stratégiques.

De la même façon, l'adoption d'une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire par les grands acteurs, l'atteinte d'un consensus sur les réseaux et les systèmes de transport à privilégier pour appuyer cette vision, de même que la préservation d'un environnement sain, gage d'une qualité de vie élevée, constituent des cibles indispensables à atteindre pour permettre une compétitivité accrue de la région métropolitaine. Par ailleurs, il est largement reconnu que la qualité des infrastructures urbaines contribue à augmenter la compétitivité des entreprises établies sur un territoire en réduisant les coûts de production et en améliorant la qualité générale de vie de ses habitants.

Le rôle de la Communauté métropolitaine de Montréal

L'existence d'une institution capable de relever les défis liés aux grands enjeux de l'ensemble de l'agglomération est essentielle. C'est ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal a été mise en place en 2001 afin de répondre à des besoins fondamentaux de planification, de coordination et de financement du développement de la région métropolitaine de Montréal dans plusieurs domaines stratégiques.

La loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal détermine le territoire d'intervention de la CMM, son organisation, ses pouvoirs et ses compétences ainsi que les règles relatives à l'administration de ses finances. Cette loi contient toutes les dispositions propres à assurer la gestion financière de la Communauté, qui répartit les dépenses entre les municipalités dont le territoire est compris dans le sien, en fonction de leur potentiel fiscal.

2.1 Son territoire d'intervention

Le territoire de la CMM couvre une superficie de près de 4 000 kilomètres carrés et comprend quelque 3,5 millions d'habitants, confirmant ainsi son titre de deuxième région métropolitaine en importance au Canada après la grande région de Toronto qui regroupe 4,6 millions d'habitants. La population de la CMM se répartit entre les 82 municipalités membres et se concentre dans les villes de Montréal, de Laval et de Longueuil, lesquelles représentent près des deux tiers de la population métropolitaine totale.



2.2 Son organisation

La CMM est dirigée par un conseil et un comité exécutif comprenant respectivement 28 et 8 membres. La composition du conseil de la CMM, tel que le prévoit la loi, assure la parité entre les représentants de l'île de Montréal et du reste du territoire, et seuls les maires de Montréal, de Laval et de Longueuil sont membres d'office du conseil. Par ailleurs, le maire de Montréal est président d'office et dispose d'une voix prépondérante au conseil en cas d'égalité des voix lors d'un vote. Il est aussi membre du comité exécutif, composé par ailleurs des maires de Longueuil et de Laval ainsi que de trois personnes désignées parmi les membres du conseil de la Ville de Montréal et de deux élus municipaux en provenance, respectivement, des couronnes nord et sud de la région métropolitaine.

Par ailleurs, le conseil de la CMM a créé cinq commissions d'étude dans différents domaines relevant des compétences de la Communauté, en l'occurrence l'aménagement du territoire, le développement économique (y compris les équipements métropolitains et les finances), l'environnement, le logement social et le transport. Enfin, la CMM peut aussi compter sur un comité consultatif agricole afin d'évaluer toute question relative à l'aménagement du territoire agricole et à la pratique des activités agricoles sur son territoire.

2.3 Ses compétences et ses responsabilités

La Communauté possède des compétences et des responsabilités dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
Elle a le mandat d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD) selon des procédures et un échéancier précisés dans la loi.
- Développement économique
Elle doit élaborer un plan de développement économique, au plus tard un an après l'adoption d'un énoncé de vision stratégique, et peut faire la promotion de son territoire sur le plan international pour y favoriser l'essor et la diversification de son économie.
- Équipements et infrastructures à caractère métropolitain
Elle contribue, selon les conditions qu'elle détermine, au financement des équipements suivants : le Jardin botanique, le Planétarium, l'Insectarium et le Biodôme, situés à Montréal, et le Cosmodôme de Laval. Elle peut aussi, par règlement, désigner un équipement comme ayant un caractère métropolitain, et ce, pour tout équipement construit après le 1^{er} janvier 2001.
- Transport en commun
Elle a compétence pour planifier le transport en commun, le coordonner et en financer les aspects ayant un caractère métropolitain, en tenant compte des orientations gouvernementales. Par ailleurs, les responsabilités en matière de transport en commun sont partagées entre la CMM et l'AMT.
- Réseau artériel métropolitain
Elle doit identifier un réseau artériel métropolitain et en prescrire les normes minimales de gestion, et celles relatives à l'harmonisation des règles de

signalisation et de contrôle de la circulation. Par ailleurs, le ministère des Transports du Québec (MTQ), l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et les municipalités constitutantes de la CMM peuvent donner un avis sur les projets de règlement relatifs au réseau artériel métropolitain.

■ Environnement

Elle a compétence sur la planification de la gestion des matières résiduelles et a donc l'obligation d'établir un plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) sur son territoire, lequel se doit par ailleurs d'être conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Elle peut aussi, par règlement, agir sur l'assainissement de l'air et de l'eau.

■ Logement social

Elle peut constituer un fonds afin de soutenir, en collaboration avec les municipalités de son territoire, la réalisation de tout projet de développement de logement social. De plus, elle prend en charge les sommes qui doivent être versées par les municipalités aux offices municipaux d'habitation relativement aux logements à loyer modique (HLM). Elle doit rembourser aux municipalités le montant de base que ces dernières versent à un organisme qui réalise la mise en œuvre d'un programme de la SHQ. Elle doit aussi s'assurer que l'ensemble de son territoire soit desservi par des programmes d'habitation visant à mettre des logements à la disposition des familles ou des personnes à faible revenu ou à revenu modique.

■ Développement artistique ou culturel

Elle peut aussi exercer une compétence dans le domaine artistique ou culturel, notamment en prenant des mesures en faveur du développement de ce secteur sur son territoire : financement d'événements, aides à la création ou au maintien d'équipements, établissement de liens entre des organismes visant la promotion ou le développement artistique. Elle peut déléguer à un organisme existant, ou à un organisme qu'elle crée à cette fin, l'exercice de l'ensemble ou d'une partie de cette compétence et lui allouer les fonds nécessaires.

De plus, la loi prévoit que la CMM doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités membres qui respecte les exigences déterminées par règlement du gouvernement. Au moins une partie des sommes recueillies grâce à ce programme doit être versée dans un fonds destiné à soutenir financièrement des projets de développement.

L'état d'avancement de l'exercice de ses compétences

Depuis sa création en juin 2000, bien du chemin a été parcouru, et la Communauté a effectué d'importantes avancées à l'intérieur des champs de compétences qui lui sont dévolus par la loi.

3.1 Le contexte d'intervention

Ces progrès ont été faits dans le cadre d'un découpage territorial complexe et dans un contexte de gouvernance institutionnelle en constante évolution.

Le découpage territorial

Le découpage du territoire de la CMM se caractérise notamment par la juxtaposition d'instances administratives aux limites territoriales non concordantes. Ainsi, les limites territoriales de la Communauté correspondent sensiblement à celles de la région métropolitaine de recensement de Montréal (RMR). Au moment de la création de la CMM, elles y correspondaient à l'exception de cinq municipalités de la couronne nord de la RMR qui sont exclues de la CMM (Saint-Jérôme, Saint-Colomban, Saint-Placide, Lavaltrie et Canton de Gore) et de quatre municipalités hors RMR de la Montérégie qui sont incluses dans la CMM (Contrecoeur, Verchères, Calixa-Lavallée et Saint-Jean-Baptiste).

Le territoire de la CMM se compose également de cinq régions administratives. Plus précisément, la CMM englobe la totalité du territoire des régions de Montréal et de Laval, et une partie des régions des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. Par ailleurs, quatre MRC et quatre grandes villes ou agglomérations hors MRC sont entièrement comprises dans les limites de la CMM, tandis que six MRC le sont partiellement.

Ainsi, dès la mise en place de la Communauté, le découpage du territoire a suscité des controverses, notamment parce que le territoire de six MRC chevauche les limites du territoire métropolitain. Ainsi, certaines compétences supralocales sont exercées soit par la CMM, soit par ces MRC selon que les municipalités qui les composent font ou ne font pas partie de la CMM. L'absence de concordance entre les territoires de la CMM et de ces MRC rend donc plus difficile le développement d'une vision commune.

Le contexte de gouvernance

De même, l'adoption de trois lois par le gouvernement du Québec a modifié de façon significative les conditions d'exercice de la gouvernance métropolitaine.

D'abord, la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, adoptée en décembre 2003, a permis aux villes précédemment fusionnées de se reconstituer selon un processus établi. À la suite de la consultation des citoyens et des référendums tenus le 20 juin 2004, 15 villes ont choisi de se reconstituer sur l'île de Montréal et quatre sur la Rive-Sud. Ces municipalités, reconstituées le 1^{er} janvier 2006, font toujours partie de la CMM.

Ensuite, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations donne suite aux résultats des scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Elle crée 11 conseils d'agglomération, dont ceux de Longueuil et de Montréal, et a pour objet de préciser leurs compétences.

Enfin, en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, sept conférences régionales des élus (CRÉ) œuvrent sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal. Les CRÉ sont composées en majorité d'élus municipaux qui deviennent les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en ce qui a trait au développement régional. Les CRÉ doivent établir un plan de développement quinquennal sur la base des régions administratives en tenant compte, entre autres, du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du plan de développement économique de la CMM. Elles doivent aussi, avec la CMM, établir un mécanisme afin d'harmoniser l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités.

Tous les changements advenus depuis la mise en place de la CMM ont donc amené un besoin de clarification des mandats et des rôles de chaque palier de gouvernance (CMM, CRÉ, conseils d'agglomération, MRC).

3.2 Les réalisations

Au fil du temps, la Communauté métropolitaine de Montréal s'est acquittée de plusieurs des obligations que lui fixe sa loi constitutive.

L'implantation et l'organisation

Ainsi, en l'espace de quelques années, la CMM s'est donné une structure organisationnelle et financière lui permettant d'exercer ses compétences tout en respectant les prescriptions de la loi. Elle a adopté divers règlements portant sur son organisation interne et sa structure financière, tels ceux relatifs à la tenue des assemblées, à la délégation de pouvoir, aux commissions permanentes et au Comité

consultatif agricole, à la quote-part des municipalités, de même qu'à la rémunération et aux allocations de dépenses des membres de la Communauté. La CMM a également préparé, adopté et géré chaque année un budget croissant, qui est passé de quelque 47 millions de dollars en 2001 à plus de 103 millions de dollars en 2007, notamment pour combler les besoins en logement social.

Conformément à la loi, la CMM a aussi organisé des consultations publiques préalablement à l'adoption de divers documents liés à l'exercice de ses compétences. Ces consultations ont été effectuées en prévoyant des séances dans chaque secteur de la métropole (Montréal, Laval, couronne nord et couronne sud) afin de permettre aux citoyens de tout le territoire d'y participer et en consentant des investissements importants en placements médias afin d'informer le grand public.

Par ailleurs, pour répondre à ses besoins et à ceux des municipalités membres, la CMM a mis sur pied un service de géomatique offrant une grande variété de produits et de services. Ce service compile des informations spatiales, crée ainsi des bases de données pour la CMM et fournit aux municipalités membres un accès simple et peu coûteux à ces bases.

La CMM a également pris des initiatives dans des champs d'intérêt touchant à plusieurs égards la métropole mais non liés directement aux compétences prévues à sa loi constitutive. Elle a ainsi produit des mémoires et pris position sur plusieurs projets de loi et sur de grands enjeux métropolitains.

Les orientations de développement

Bien que la participation aux séances de consultation publique n'ait pas été aussi élevée que la CMM l'eût souhaité, compte tenu des efforts qu'elle y a consentis, celle-ci a été en mesure de se doter, sur la base de consensus, de grandes orientations de développement pour la région métropolitaine, grâce à l'adoption de trois documents fondamentaux, soit :

- un **énoncé de vision stratégique** de développement économique, social et environnemental qui doit constituer l'assise de l'ensemble du processus de planification de la Communauté et servir de référence lors du développement des instruments de planification complémentaires; adopté le 18 septembre 2003 à la lumière du rapport de consultation, cet énoncé de vision stratégique constitue une première québécoise en politique municipale et, de surcroît, un élément nouveau dans la culture métropolitaine;
- un **plan de développement économique (PDE)**, adopté en février 2005, qui repose en grande partie sur le développement de grappes industrielles qui, en facilitant l'interaction et le partage d'une vision commune entre les nombreux

acteurs du développement, suscitent l'innovation, accroissent la productivité et améliorent la prospérité; en outre, en servant de document de référence aux conférences régionales des élus (CRÉ), le plan de développement économique de la CMM devrait non seulement améliorer la collaboration et la coopération au chapitre de la gouvernance régionale, mais surtout faciliter la cohérence des actions, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs fixés en matière de croissance économique. L'identification des grappes industrielles de la CMM a aussi été faite en complémentarité avec les créneaux d'excellence (Projet ACCORD) des régions, et particulièrement de celles qui sont parties de la CMM;

- **un projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement** du territoire qui a été adopté le 17 février 2005 et qui comprend trois grandes parties, soit un portrait des composantes d'aménagement et de développement illustrant l'état de la situation dans la région métropolitaine, un énoncé des choix d'aménagement à privilégier et une présentation des balises devant être inscrites au document complémentaire du schéma. Certains éléments du projet de schéma n'étant pas conformes aux orientations gouvernementales, la CMM a demandé un délai supplémentaire pour l'adoption de son schéma, et une prolongation jusqu'en 2008 lui a été accordée.

La CMM a aussi décidé de recourir à sa compétence en matière d'aménagement du territoire en adoptant en avril 2003 un règlement de contrôle intérimaire afin d'agir à titre préventif sur les enjeux métropolitains jusqu'à l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement et de développement; ce règlement de contrôle intérimaire porte sur trois objets : la préservation de la zone agricole permanente, la protection des bois d'intérêt métropolitain et le contrôle de l'aménagement des réseaux de transport terrestre guidé. Il est à noter que le règlement de contrôle intérimaire n'est pas encore en vigueur en raison de la non-conformité de certains de ses éléments aux orientations gouvernementales.

Les équipements et les infrastructures métropolitains

Au cours des six premiers exercices budgétaires (2001 à 2006), la CMM a coordonné la mise en œuvre de sa compétence en matière d'équipements et d'infrastructures métropolitains et l'a rendue opérationnelle. Selon l'échéancier annuel prévu, chacun des partenaires (le gouvernement, les villes et la CMM) a versé sa contribution respective au financement du déficit des équipements métropolitains. La CMM s'est donc bien acquittée de ses responsabilités financières, tout en fixant à 12,2 millions de dollars le plafond annuel de sa participation financière depuis 2003.

Une nouvelle convention couvrant la période 2006-2013 a été signée entre la CMM, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le ministère des Finances du Québec pour financer le déficit d'exploitation des équipements métropolitains. Elle prévoit le versement d'une subvention annuelle de 13,3 millions de dollars à la CMM, comparativement au soutien financier de 13 millions de dollars accordé en vertu de la précédente entente qui a pris fin le 31 décembre 2005.

Le transport métropolitain

Afin de répondre à ses responsabilités en matière de transport, la CMM a créé en 2001 une Commission du transport et a procédé à la nomination de ses membres. En 2002, elle a adopté une résolution précisant le mandat de la Commission.

La Communauté a également assumé, en grande partie, sa responsabilité en matière de transport en commun selon les dispositions de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport : elle a nommé des membres du conseil d'administration⁴, a approuvé les budgets annuels d'exploitation⁵ et a résolu jusqu'ici de ne pas exercer son pouvoir de désaveu de la tarification métropolitaine⁶. De plus, en février 2005, elle a rendu public un document exposant sa position sur le cadre institutionnel et financier qui devrait présider au développement du transport en commun dans la région. La CMM a aussi créé un comité, formé d'élus et d'acteurs socioéconomiques, afin d'examiner plus à fond le cadre institutionnel du transport en commun et les modalités de son exercice. Ce comité a entamé ses travaux à l'automne 2005.

De plus, en matière de financement du transport en commun, les élus municipaux de la région métropolitaine ont conclu une entente sur la régionalisation du déficit du métro de Montréal qui a été formellement entérinée par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 22 février 2007. L'entente reconnaît le principe de la responsabilité de l'ensemble des municipalités de la Communauté métropolitaine à l'égard du déficit du métro et partage entre elles le déficit des années 2007 à 2011, inclusivement. Le gouvernement du Québec a facilité la conclusion de cette entente historique, grâce notamment à l'octroi d'une aide financière particulière à cette fin pouvant atteindre 55 millions de dollars sur cinq ans.

4. Nomination des membres du conseil d'administration de l'AMT : résolutions CC01-0059, CC02-0010, CC03-038, CC04-003, CC04-024.

5. Approbation annuelle des budgets : résolutions CC01-095, CC02-70, CC03-041.

6. Non-désaveu de la tarification métropolitaine : résolutions CC01-094, CC02-70, CC03-21, CC04-35, CC05-026, CC06-034. Demande à l'AMT d'introduire dans sa grille tarifaire (CC03-23) une zone 4 de même que la tarification qui devrait y correspondre.

Par ailleurs, la CMM a fait appel à des ressources externes spécialisées afin d'élaborer les critères de définition du réseau artériel métropolitain et de réaliser un inventaire exhaustif des différents réseaux existants. En outre, la CMM a mis sur pied un Comité technique sur le réseau artériel métropolitain composé de représentants du MTQ, de l'AMT ainsi que des villes de Montréal, Laval, Longueuil, Châteauguay et Terrebonne.

L'environnement

En matière d'environnement, le conseil de la CMM a adopté le 18 septembre 2003 un premier projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Une commission indépendante a mené des consultations publiques à l'automne 2003 et a déposé son rapport final à la CMM en mars 2004. Un projet révisé de PMGMR a été par la suite transmis au ministre de l'Environnement qui a signifié à la CMM, en août 2004, les éléments requis pour assurer la conformité de son projet de PMGMR à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne le financement. Le 20 avril 2006, la CMM a finalement adopté son plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, qui devrait notamment favoriser l'atteinte de l'objectif de 60 % de recyclage fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Ayant été jugé conforme par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ce plan est entré en vigueur le 22 août 2006.

De plus, en juin 2005, la CMM a transmis aux municipalités et au MDDEP un avant-projet de règlement sur le contrôle des déversements d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et les cours d'eau. Après avoir procédé à diverses modifications, la CMM a soumis son projet de règlement à la consultation publique en avril 2007.

Par ailleurs, la CMM a décidé, en avril 2005, d'attendre la publication du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en cours d'élaboration au MDDEP avant de poursuivre ses travaux en vue de l'adoption d'un règlement visant l'ensemble de son territoire. La CMM a toutefois continué à appliquer son règlement sur le territoire de l'île de Montréal en bénéficiant d'une subvention du MDDEP pour couvrir une partie de ses coûts. La CMM a adopté une résolution en novembre 2006 demandant au MDDEP de lui verser une compensation complète sans quoi elle mettrait fin à l'entente à compter de janvier 2008. Les deux parties se sont entendues pour poursuivre l'entente actuelle jusqu'en janvier 2009 et confier à un groupe de travail conjoint le mandat de proposer un mode de gestion relatif à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la CMM.

Le logement social

La CMM a exercé ses compétences en matière de logement social par diverses actions. Ainsi, elle a mis sur pied un fonds destiné au développement de logements sociaux,

constitué d'une partie des quotes-parts versées par les municipalités. En outre, elle a mis en place et administre un mécanisme de répartition, à l'échelle de l'ensemble des municipalités de son territoire⁷, du déficit généré par l'exploitation des unités de logement social (HLM) et par le programme Supplément au loyer⁸. Ce mécanisme s'applique également aux municipalités qui participent au programme Accès Logis Québec ainsi qu'au programme Logement abordable Québec : volet social et communautaire⁹. Enfin, la CMM a exercé sa compétence en matière d'accessibilité aux logements sociaux en permettant à toute personne résidant sur le territoire de la CMM et satisfaisant aux critères requis de présenter une demande de location de logement à loyer modique à tout locateur à qui on a confié la gestion des programmes de logements sociaux de la Société d'habitation du Québec.

Le Fonds de développement métropolitain

Enfin, un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités, mis sur pied par la CMM le 21 février 2002, a permis de constituer le Fonds de développement métropolitain destiné à financer des projets structurants dans la métropole. Le Fonds a notamment permis à la CMM de financer son programme des espaces bleus qui vise à mettre en valeur les grands plans d'eau de la région métropolitaine de Montréal et à en favoriser l'accès.

7. Résolution CE03-040 de la CMM.

8. Supplément au loyer : programme permettant à des ménages à faible revenu d'habiter des logements locatifs privés tout en payant le même loyer qu'en HLM (25 % du revenu).

9. Logement abordable : programme d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs (deux volets, social et privé) pour les clientèles à faible revenu et dans des zones prioritaires d'intervention déterminées dans le cadre du Renouveau urbain et villageois.

Le travail à accomplir et les pistes de réflexion

Il reste encore à la CMM du travail à accomplir dans l'exercice de ses compétences et de son rôle de rassembleur pour qu'elle réussisse à relever les défis auxquels fait face la grande région métropolitaine. Les échéances fixées par la loi n'ont pas toujours été respectées, notamment en ce qui concerne le délai d'adoption de l'énoncé de vision stratégique, mais il est vrai que les échéances étaient parfois serrées et que l'organisme était dans sa phase d'implantation et d'organisation, sans compter qu'il faut du temps pour atteindre un consensus sur certains sujets. La complexité du découpage territorial et l'évolution du contexte de gouvernance dans lequel la Communauté agit depuis sa création nécessitent de plus une grande capacité d'adaptation.

Dès lors, la Communauté métropolitaine de Montréal devrait poursuivre son travail en fonction des grands objectifs qui suivent.

4.1 S'assurer de l'intégration de l'énoncé de vision stratégique dans l'ensemble du processus de planification

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que l'énoncé de vision stratégique constitue un élément du schéma d'aménagement et de développement. Or, cet énoncé devrait orienter l'ensemble des processus de planification des communautés métropolitaines et des MRC, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, du développement économique, de la planification des transports ou de la protection de l'environnement. La CMM agit déjà dans cet esprit de cohérence.

Une piste de réflexion

Il est dans l'intention du gouvernement de proposer les modifications législatives qui assureront :

Que l'énoncé de vision stratégique de développement économique, social et environnemental constitue non seulement l'assise du schéma d'aménagement et de développement métropolitain, mais aussi celle de toute planification future.

4.2 Poursuivre la mise en œuvre du plan de développement économique

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de développement économique, la CMM a mis en place une stratégie de développement de grappes industrielles et elle a élaboré une stratégie d'innovation.

Sur 15 grappes identifiées en 2003 par la CMM, quatre sont maintenant organisées pour en promouvoir le développement et sont dotées d'un secrétariat : la grappe des sciences de la vie (Montréal InVivo), la grappe aérospatiale (Aéro Montréal), la grappe du cinéma (le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec) et la grappe des TIC (TechnoMontréal). La grappe de la transformation des métaux est en cours de formation. Les représentants du secteur de l'énergie ont fait des démarches préliminaires en vue de constituer une grappe pour leur industrie.

Une stratégie d'innovation métropolitaine a aussi été élaborée. La réflexion quant aux moyens de la mettre en œuvre se poursuit avec la participation de Montréal International et les partenaires gouvernementaux, en lien, notamment, avec la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, Un Québec innovant et prospère, lancée en décembre 2006 par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

4.3 Terminer l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement

La CMM devrait poursuivre ses démarches en vue de compléter le processus d'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement selon la nouvelle échéance, fixée au 31 décembre 2008. Les orientations d'aménagement contenues dans ce projet de schéma répondent aux préoccupations gouvernementales et témoignent de la volonté de la Communauté de résoudre certains problèmes d'aménagement du territoire.

Toutefois, le gouvernement souhaite que certains éléments soient revus dans l'élaboration du schéma métropolitain, en conformité avec les orientations gouvernementales en aménagement. Il est demandé de revoir l'exercice de gestion de l'urbanisation dans son ensemble, de procéder à la délimitation des périmètres d'urbanisation, de revoir les densités d'occupation du sol et la délimitation des pôles d'activité ainsi que leur hiérarchisation, de favoriser l'optimisation des équipements et des infrastructures existants, notamment en transport en commun, d'assurer la protection du territoire et des activités agricoles, de revoir la délimitation des territoires d'intérêt écologique, dont les milieux humides, et de mettre en place des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Dès la création de la Communauté, s'est forgé un consensus sur la nécessité de maintenir un niveau de planification en aménagement entre le schéma métropolitain, qui doit assurer la cohérence sur un immense territoire de 4 000 km², et le plan d'urbanisme, qui s'applique à l'échelle locale. Il est clair que le maintien d'une planification en aménagement à l'échelle des MRC et des agglomérations est nécessaire. Il reste à s'entendre sur le meilleur partage de compétences entre ces dernières et la CMM.

La création en 2006 des conseils d'agglomération de Montréal et de Longueuil soulève également la question du partage de compétences entre les deux paliers en matière d'aménagement ou d'urbanisme. Il convient de rappeler que Montréal et Longueuil devaient, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, chapitre 68), adopter un plan d'urbanisme révisé, au plus tard le 31 décembre 2004. La Ville de Montréal s'est pliée à cette exigence et la Ville de Longueuil a entamé une démarche en vue de consolider les trois schémas d'aménagement applicables à son territoire.

Une piste de réflexion

Il est dans l'intention du gouvernement de :

Mettre en place un nouveau cadre institutionnel établissant un partage de compétences en aménagement entre la CMM, responsable du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, et les MRC et conseils d'agglomération.

4.4 Compléter l'exercice de ses compétences dans le domaine des transports

Le transport en commun

Par ses nombreux gestes, la CMM démontre un intérêt marqué pour le transport en commun. Toutefois, elle ne s'est pas jusqu'ici acquittée de ses obligations relatives à l'approbation des plans stratégiques de l'AMT et des sociétés de transport.

Comme elle en a fait état dans un document rendu public en février 2005, la CMM souhaite apporter des modifications au cadre institutionnel et financier qui préside à l'organisation et au développement du transport en commun dans la région métropolitaine. Le document préconisait aussi le transfert de l'AMT sous la responsabilité de la CMM. C'est afin d'examiner ces éléments plus à fond que la

Communauté a créé un comité, formé d'élus et d'acteurs socioéconomiques, qui a commencé ses travaux à l'automne 2005.

Depuis lors, des avancées importantes ont été faites en matière de financement grâce à l'entente sur la régionalisation du déficit du métro entérinée par le conseil de la CMM le 22 février 2007 pour la période 2007-2011. Cette entente prévoit également la mise en place d'un comité de travail sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain. Il sera formé de représentants de la Ville de Montréal, de la Ville de Laval, de la Ville de Longueuil et de municipalités des couronnes nord et sud, de la Communauté métropolitaine de Montréal, des sociétés de transport en commun, de l'Association des conseils intermunicipaux de transport et de l'Agence métropolitaine de transport. Le ministère des Transports et le ministère des Affaires municipales et des Régions y siégeront également à titre d'observateurs. Ce comité sera accompagné d'un mandataire désigné par le gouvernement.

Une piste de réflexion

Dans ce contexte, il est proposé de :

Envisager, à la lumière des travaux du comité de travail sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain, d'autres modalités de coexistence de la CMM et de l'AMT, afin de permettre l'amélioration du service aux citoyens et le renforcement de la capacité de planification et d'organisation du transport en commun à l'échelle métropolitaine.

Le réseau artériel

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal laisse une grande marge de manœuvre à la CMM en ce qui concerne la définition, le rôle, ainsi que les modalités de gestion du réseau artériel métropolitain. La Communauté devrait se prévaloir de cette flexibilité et poursuivre ses démarches en vue de définir un réseau artériel qui, tout en répondant à ses propres objectifs, devra être conforme aux orientations et au cadre d'aménagement du gouvernement, s'intégrer de façon harmonieuse au réseau supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), et être cohérent avec le réseau routier municipal. Dans cette optique, il y aurait lieu notamment de privilégier la mise en place d'un mécanisme continu de concertation avec les principaux organismes concernés, tel celui dont la CMM s'est déjà prévalu en mettant sur pied le comité technique sur le réseau artériel composé de représentants du gouvernement, dont le MTQ, et de municipalités faisant partie du territoire métropolitain.

Une piste de réflexion

Par conséquent, il est suggéré de :

Mettre en place des mécanismes afin de faciliter l'exercice des compétences de la CMM à l'égard du réseau artériel métropolitain en lui permettant de s'assurer que le réseau artériel métropolitain soit cohérent avec les réseaux routiers supérieur et municipal.

4.5 Compléter l'exercice de ses compétences en matière d'environnement

La CMM aura à compléter l'exercice de ses compétences en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles ainsi que l'assainissement de l'air et de l'eau.

La gestion des matières résiduelles

Elle aura à mettre en œuvre les mesures prévues au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), entré en vigueur le 22 août 2006, de manière à atteindre les objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles laquelle vise pour 2008 la réduction à la source de la production de déchets domestiques, leur récupération à hauteur de 60 % et la régionalisation de leur élimination.

L'assainissement de l'air et de l'eau

La CMM aura à continuer ses démarches en vue de l'adoption éventuelle de son règlement sur l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble du territoire métropolitain. Ce règlement devra être approuvé par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et faire l'objet d'une entente avec le MDDEP quant aux modalités d'application et au suivi de la qualité des cours d'eau. Par ailleurs, la CMM devra attendre les conclusions du rapport du groupe de travail chargé de proposer un mode de gestion pour l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire métropolitain pour décider si elle exerce ou non ses compétences en cette matière.

4.6 Continuer de soutenir le développement du logement social sur son territoire

Contrairement au partage du déficit d'exploitation des HLM, la gestion des programmes Accès Logis et Logement abordable Québec : volet social et communautaire implique des

choix et un partage de l'enveloppe budgétaire, cette gestion étant assumée jusqu'à présent par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

En ce qui concerne la marge de manœuvre et de décision que pourrait avoir la CMM dans le domaine du développement du logement social sur son territoire, des partenaires métropolitains ont souligné, lors d'une consultation, que cette dernière est perçue comme ayant adéquatement assumé son rôle, bien que sa compétence soit jugée trop limitée dans le secteur du logement en général. Ayant réfléchi à cette question, la CMM s'est dotée en décembre 2005¹⁰ d'orientations en matière de logement social et abordable¹¹ qui pourront guider la planification de l'accessibilité des logements sociaux sur son territoire et de la consolidation des mécanismes de financement.

Une piste de réflexion

Compte tenu que la CMM gère un important fonds de logement social et qu'elle s'est dotée d'orientations en matière de logement social et abordable, il est suggéré :

Que la Société d'habitation du Québec envisage de réactiver le comité conjoint SHQ-CMM, afin d'assurer l'implication de la CMM dans le processus d'élaboration des programmes gouvernementaux en habitation et d'assurer une meilleure compréhension de la réalité métropolitaine.

4.7 Procéder à l'évaluation de modifications au découpage territorial

La CMM doit produire un rapport au ministre des Affaires municipales et des Régions sur l'opportunité de modifier son territoire dans les trois mois suivant la publication des données de chaque recensement (celui de 2006 et les suivants) pour tenir compte des résultats quinquennaux officiels¹². Les données de Statistique Canada sur le « navettage » relevées lors du recensement de 2006 seront disponibles en 2008, et la CMM devrait être en mesure de faire son rapport au cours de la même année. Le ministre doit ensuite présenter un rapport au gouvernement, qui doit être déposé dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale.

10. Résolution CC-05-028 de la CMM.

11. Ce document énonçant les orientations de la Communauté métropolitaine de Montréal en matière de logement social et abordable s'intitule *L'accès à un logement de qualité pour chaque ménage de la Communauté métropolitaine de Montréal*.

12. Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.01), article 270.

La loi oblige la CMM à se prononcer sur l'opportunité de modifier son territoire en fonction des seules données issues des recensements. Cependant, il serait opportun d'examiner la question du découpage territorial également à la lumière d'autres facteurs, notamment du chemin parcouru par l'organisme après une période significative, et dans un souci d'assurer un fonctionnement optimal de la CMM comme des MRC.

Une piste de réflexion

Il est donc proposé :

Que la CMM élabore son rapport sur l'opportunité d'apporter des modifications à son découpage territorial en tenant compte à la fois des données du recensement de 2006 et des questions soulevées par les partenaires et par les intervenants.

Conclusion

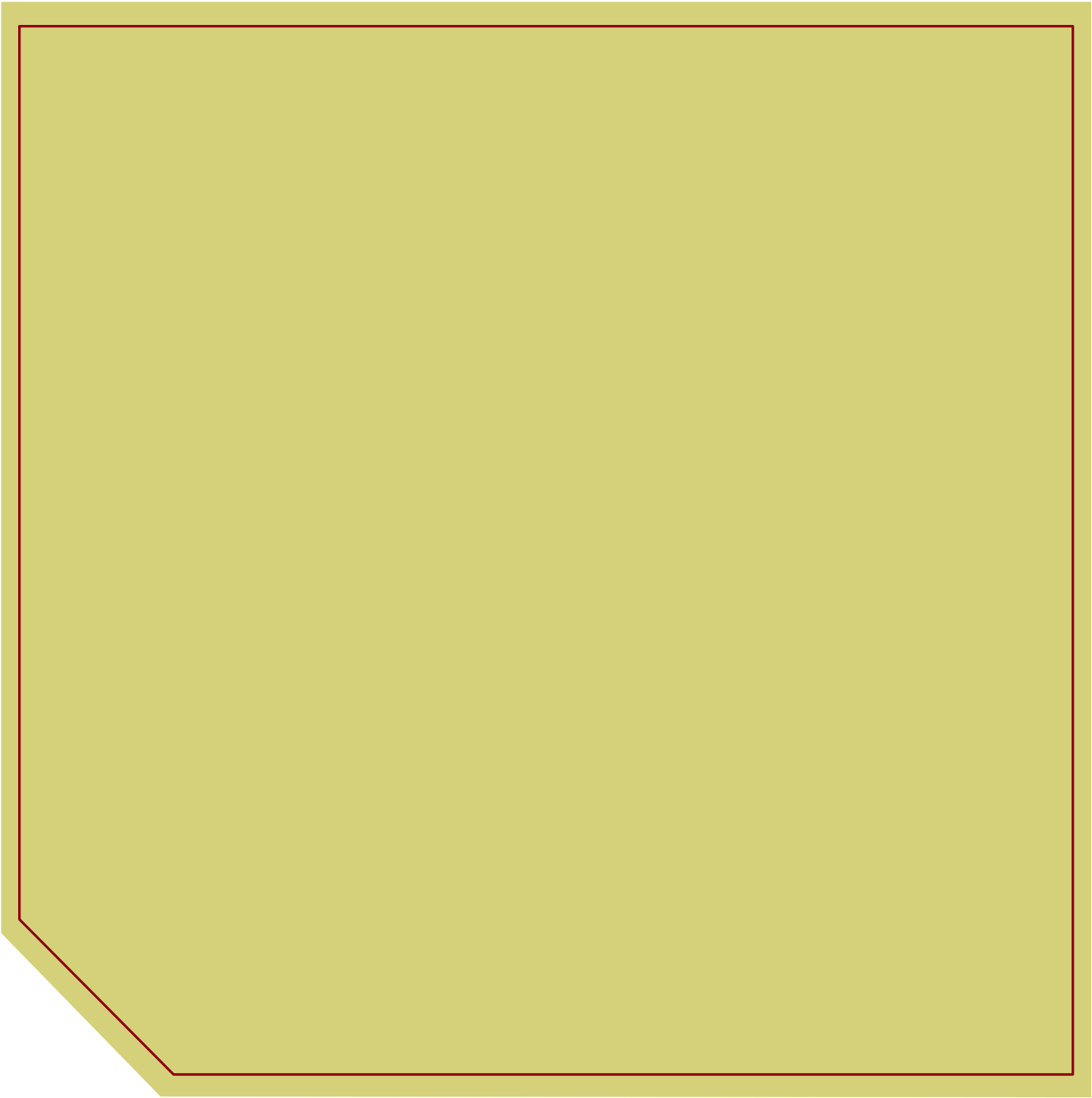
La Communauté métropolitaine de Montréal a prouvé sa capacité à mobiliser progressivement les municipalités en vue d'objectifs communs dépassant les seules préoccupations locales.

Lors d'une consultation relative à la CMM, les partenaires métropolitains ont souligné que la naissance de cet organisme a favorisé une compréhension accrue des réalités de la compétition internationale et de la nécessité d'un regroupement des énergies de tous les membres de la Communauté pour atteindre l'objectif d'équité fiscale et sociale.

Cependant, certains ajustements, dont un certain nombre sont proposés comme pistes de réflexion dans ce rapport, seront nécessaires pour permettre à la CMM d'exercer pleinement l'ensemble de ses compétences. La Communauté devrait notamment accroître ses efforts pour relier entre eux les processus de planification qui ont cours dans les différents domaines où elle exerce sa compétence (développement économique, aménagement, transports, etc.) afin qu'émerge une vision intégrée du territoire métropolitain dans une perspective de développement durable.

La CMM est un organisme relativement jeune qui, dans les premières années de son existence, avait plusieurs défis importants à relever. Le déficit d'identification métropolitaine a été soulevé à plusieurs reprises par les municipalités. À ce chapitre, les communications de la CMM avec ses membres et ses partenaires, notamment les MRC, méritent une attention particulière. Les partenaires métropolitains consultés soulignent que la démocratie métropolitaine passe par une plus grande participation des élus municipaux, et que la CMM devrait au minimum tenir des assemblées générales annuelles de ses municipalités membres en plus d'associer davantage d'élus aux travaux de la Communauté.

En somme, depuis sa création, la CMM s'est acquittée dans l'ensemble de ses responsabilités. Même si l'exercice de certaines de ses compétences nécessitera des ajustements, la CMM pourra, en tablant sur ses réalisations et en améliorant les communications avec l'ensemble de ses membres, poursuivre efficacement sa démarche.



www.mamr.gouv.qc.ca